Session extraordinaire 2013-2014

CH/vg P.V. ENEJ 03

Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2014

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2014
2. Présentation du programme gouvernemental en matière d'enfance et de jeunesse
3. Etat des travaux
4. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. Eugène Berger, Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Emile Eicher, M. Claude Haagen, M. Marc Hansen remplaçant M. Gilles Baum, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen remplaçant M. Georges Engel, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Serge Wilmes

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
M. André Bauler, Secrétaire d'Etat à l'Education nationale, à l'Enfance et à la Jeunesse
M. Michel Lanners, M. Nico Meisch, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Christiane Huberty, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, M. Georges Engel, M. Claude Wiseler

*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2014

Le projet de procès-verbal susmentionné est adopté.

2. Présentation du programme gouvernemental en matière d'enfance et de jeunesse

Etant donné que lors de la réunion du 18 décembre 2013 (cf. procès-verbal afférent), la Commission s'est essentiellement penchée sur le programme gouvernemental en matière d'éducation nationale, il est proposé de procéder, au cours de la présente réunion, à une présentation et à un échange de vues axés sur le volet de l'enfance et de la jeunesse.

- **Présentation**

M. le Ministre présente les points saillants du programme gouvernemental dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse. Pour de plus amples renseignements, il est renvoyé à l'extrait afférent du programme précité, repris à l'annexe 1 du présent procès-verbal.

- *Accueil des enfants*

Le Gouvernement coordonnera le travail de l'école et des structures d'accueil, tout en veillant à respecter leurs compétences et champs d'action respectifs. Le fait que les volets de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse se trouvent désormais réunis dans un même ministère facilitera la mise en place d'un système intégré de soutien des enfants. Ce système reposera sur les deux piliers de l'éducation formelle, qui est de l'attribution des écoles, et de l'éducation non formelle, qui relève des structures d'accueil.

Un accent particulier sera mis sur la qualité de l'accueil. Dans ce contexte sera établi un inventaire du réseau actuel des structures d'accueil et des conventions signées avec les prestataires. Sur cette base, il sera procédé, en fonction des besoins constatés, à une augmentation ciblée de l'offre, afin de garantir que chaque enfant puisse être soutenu au mieux pendant cette phase décisive pour son développement. Par les efforts prévus en matière d'accueil, il ne s'agit donc pas seulement de permettre aux parents de combiner vie familiale et vie professionnelle, mais aussi d'assurer des chances de vie équitables à tous les enfants.

Dans cette optique, le Gouvernement vise, à moyen terme, la gratuité de l'accueil des enfants. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, une priorité sera accordée, au cours de la présente législature, aux enfants âgés de 0 à 3 ans. La réalisation de cet objectif se fera en étroite collaboration avec les prestataires et le SYVICOL.

La mise en exergue de la qualité implique la nécessité d'introduire des normes de qualité au niveau des structures d'accueil dont le respect sera contrôlé par le pouvoir public. Le projet de loi 6410 portant modification de la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse sera réexaminé dans l'optique de la mise en place d'un système intégré de soutien des enfants. Les conclusions de cette analyse ne manqueront pas d'être présentées à la Commission.
A préciser que les normes de qualité prévues ne porteront pas seulement sur l'aménagement des locaux, mais aussi et surtout sur la qualité du travail pédagogique

proposé par la structure en cause. Seuls les prestataires qui se conforment à ces normes pourront par la suite bénéficier du soutien de l'Etat.
Une importance particulière sera accordée au critère du soutien linguistique des enfants qui évoluent tous dans un contexte multilingue. A côté de l'école qui mise sur l'apprentissage formel des langues, les structures d'accueil constituent un autre levier pour favoriser les compétences linguistiques des enfants dès le plus jeune âge, et ceci par le biais d'une approche non formelle.

Au niveau du contenu de l'éducation non formelle, l'attention sera également portée sur l'éducation au développement durable et l'éducation sexuelle et affective.

Le Gouvernement renforcera par ailleurs les exigences en matière de personnel qualifié pour les structures d'accueil. Des cours de formation et de formation continue obligatoires seront organisés pour tous les collaborateurs des services d'accueil, afin de répondre aux exigences de qualité visées. Avec l'instauration de nouvelles normes de qualité, l'offre de modules en formation continue sera également développée.

Il sera en outre veillé à impliquer davantage les parents, en encourageant et en multipliant, *ab initio*, les contacts entre ces derniers et le personnel socio-éducatif et enseignant. Il s'agit de développer une véritable culture en matière de travail avec les parents. Il importe de sensibiliser les parents à leur part de responsabilité dans le processus éducatif de leurs enfants. Par ailleurs, il va sans dire que les structures d'accueil revêtent une mission d'accompagnement et de soutien des parents. Dans cette optique, il est envisageable de faire bénéficier aussi les parents dont les enfants ne fréquentent pas de structure d'accueil de l'expérience du personnel de ces services.

Enfin, il importe de garantir une offre diversifiée en matière d'accueil. Le Gouvernement se montre ainsi favorable à la création de crèches d'entreprises, de crèches inclusives, de crèches en forêt et autres, à condition qu'elles satisfassent à certaines normes de qualité au niveau du concept pédagogique et des infrastructures.

- *Politique de la Jeunesse*

Après la mise en œuvre du Pacte pour la Jeunesse durant les années 2012 à 2014, il convient d'élaborer un nouveau plan d'action pour la jeunesse, essentiellement sur la base du deuxième rapport sur la jeunesse au Luxembourg dont la publication est prévue pour 2015.

Les structures pour jeunes actuellement en place, surtout les maisons pour jeunes, leur fonctionnement et leur organisation, seront soumises à une analyse critique. Il s'agit de s'orienter vers un cadre conceptuel défini et d'assurer la qualité du travail avec et pour les jeunes en développant les aspects liés à l'éducation non formelle.

Le Service National de la Jeunesse (SNJ) sera recentré vers son rôle de facilitateur d'initiatives pour et avec les jeunes et leurs organisations. Il importe de dégager les domaines où pourra être favorisée la création de synergies, par exemple avec l'Action locale pour jeunes (ALJ).

Le Gouvernement procédera à une analyse concernant les enfants et les jeunes à besoins spécifiques et étudiera l'opportunité de développer une offre adéquate, afin qu'ils puissent profiter au Luxembourg d'un traitement et d'un accompagnement adaptés.

La participation des jeunes au débat sur l'avenir du pays constitue une priorité. L'instrument du dialogue structuré avec la jeunesse luxembourgeoise sera utilisé pour les projets importants que le Gouvernement entend mettre en œuvre. Est ainsi préconisée

l'organisation d'un « Jugenddësch », avec tous les acteurs économiques, sur la situation du chômage des jeunes au Luxembourg. Dans ce contexte, il y a lieu de mentionner le « pacte solidarité emploi jeunes », à élaborer avec les partenaires sociaux et ayant comme but essentiel la mise en œuvre de la « garantie pour la jeunesse ».

La participation des jeunes dans leurs communautés locales sera développée par le biais des plans communaux jeunesse.

Le programme de sensibilisation par rapport aux technologies de l'information et de la communication BEE SECURE sera étendu.

- *Politique de l'aide à l'enfance et à la famille*

La loi du 16 décembre 2008 a instauré l'aide à l'enfance et à la famille et a porté création de l'Office national de l'enfance. Sans vouloir remettre en cause le but légitime de cette loi, à savoir la prévention de placements des enfants au moyen d'une prise en charge des familles en difficultés, force est de constater qu'il existe des problèmes au niveau de son exécution et de sa mise en pratique. Voilà pourquoi le fonctionnement et le financement de l'aide à l'enfance, de l'Office national de l'enfance, ainsi que des services CPI (coordinateur de projets d'intervention) seront évalués et adaptés. Il s'agira notamment d'analyser si le but de prévenir les placements a pu être atteint et si la coordination et la mise en réseau des différents services et organismes travaillant dans le domaine fonctionnent de façon satisfaisante.

Il convient par ailleurs d'élaborer des critères clairs présidant aux placements et d'envisager des changements dans la pratique du transfert de l'autorité parentale. En effet, celle-ci devrait pouvoir s'exercer de manière conjointe entre l'institution de placement et les parents. Par ailleurs, il faudra développer des solutions alternatives au placement dans des institutions – on n'a qu'à penser au placement familial. De fait, dans la comparaison européenne, le Luxembourg figure parmi les pays où la proportion des enfants placés dans des institutions est encore nettement supérieure à celle des enfants placés dans des familles.
Dans cette optique, le cadre législatif du placement familial devra être adapté, afin de rendre plus transparents les modalités et le financement de l'accueil familial. Il s'agit de créer un statut légal pour les familles d'accueil qui définisse clairement leurs droits et obligations. A vérifier également s'il ne faudrait pas permettre, dans certains cas, à la famille d'accueil d'adopter l'enfant placé.

Une attention particulière sera accordée en outre à une coordination optimale entre l'ONE (Office national de l'enfance) et le SCAS (Service central d'assistance sociale).

En complément aux structures de Dreiborn et Schrassig, ainsi que de l'Orangerie à Ettelbruck, le Gouvernement entend créer des structures d'accueil pour jeunes en détresse. Il importe en effet de renforcer la diversité de telles structures.

Le Gouvernement étudiera la nécessité d'adapter le cadre législatif du Centre socio-éducatif de l'Etat, afin de procéder à une réforme administrative visant à permettre une prise en charge plus différenciée des jeunes et à tenir compte du développement des structures et de leur cadre du personnel. En ce qui concerne le placement de jeunes à l'UNISEC (Unité de sécurité), il y a lieu de veiller au développement d'une politique concertée entre les ministères concernés.

Compte tenu des besoins avérés en matière d'internats pour jeunes de plus de 12 ans, il importe de renforcer l'offre dans ce domaine.

Le Gouvernement analysera par ailleurs l'opportunité de développer des centres et internats thérapeutiques pour enfants et jeunes présentant des troubles comportementaux. Seront également étudiés les besoins en logements (encadrés) pour jeunes adultes issus de milieux familiaux déstructurés et de foyers, ainsi que pour jeunes familles en détresse.

Le Gouvernement estime qu'il serait utile de finaliser rapidement la réforme de la loi sur l'*Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand (ORK)*. Celle-ci prévoit de rattacher l'ORK directement à la Chambre des Députés afin de renforcer son indépendance. La réforme implique également une révision du besoin en ressources humaines et financières dudit comité.

Il sera procédé à la ratification du 3e protocole optionnel à la Convention internationale des Droits de l'Enfant, et le projet de texte concernant l'insertion des Droits de l'Enfant dans la Constitution sera revu à la lumière des commentaires émis par les milieux concernés.

Parallèlement à la réforme projetée de l'adoption, le Gouvernement veillera à ce que les services compétents disposent des moyens adéquats pour répondre aux défis et missions prévus par la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (CLH), signée et ratifiée par le Gouvernement luxembourgeois.

- **Echange de vues**

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Plusieurs membres approuvent le rapprochement préconisé de l'école et des structures d'accueil qui sera favorisé par la réunion des différents volets concernés dans un même ministère et qui pourra déboucher sur la mise en place d'un système intégré de soutien des enfants.

- Suite à une observation afférente de la part d'un membre de la Commission, les représentants gouvernementaux reconnaissent que la mise en œuvre des pistes esquissées en matière d'enfance et de jeunesse nécessite des moyens financiers non négligeables. Cela est d'autant plus vrai que le Luxembourg doit faire face à la fois à une augmentation continue et à une hétérogénéité accrue de la population scolaire. S'y ajoute le fait que le nombre d'enfants ou de jeunes présentant des troubles de comportement va croissant. La mise en place d'un système intégré et efficace de soutien des enfants devrait être une priorité pour le Gouvernement. Il s'agit en fin de compte de garantir des chances de vie équitables à tous les enfants et d'assurer la cohésion sociale.
Il va sans dire qu'à l'instar des autres ministères, le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse entreprend aussi des efforts de rationalisation et vise à réduire les frais de fonctionnement de 10%. L'exercice du *screening* permettra sans doute d'identifier des postes budgétaires d'où pourront être dégagés des moyens. Il est évident que la marge de manœuvre est plutôt limitée, dans la mesure où les frais de personnel représentent quelque 80% du budget du Ministère et que les besoins en personnel sont importants compte tenu des facteurs énumérés ci-dessus.
Pour ce qui est plus spécifiquement de la volonté gouvernementale de s'acheminer vers la gratuité de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans, différentes approches sont envisageables. Cette gratuité pourra être introduite progressivement, soit au moyen d'une diminution successive de la participation des parents, soit par catégories d'âge. Au stade actuel, il est délicat d'avancer des estimations concernant l'impact financier de cette mesure, étant donné qu'il dépendra, entre autres, de l'approche qui sera finalement retenue. La gratuité des crèches privées pour les parents pourra être garantie via l'outil du chèque-service.

En définitive, le Gouvernement compte opérer un véritable changement de paradigme au niveau de la politique familiale en misant davantage sur les prestations en nature, au détriment des prestations financières. Les mesures à prendre en matière d'accueil et de soutien des enfants et des jeunes, d'une part, et de prestations familiales, d'autre part, sont ainsi censées former un ensemble cohérent.
Il est encore donné à penser que les investissements réalisés au niveau de l'enfance et de la jeunesse sont susceptibles de soulager, à moyen terme, les coûts du système de protection sociale.

- Il n'est pas à exclure que le Gouvernement luxembourgeois soit confronté à la question de l'exportabilité du chèque-service accueil. Il semble toutefois peu probable que puissent avoir droit au chèque-service également des travailleurs frontaliers dont les enfants fréquentent des structures d'accueil à l'étranger.

- Pour ce qui est de l'éducation précoce, il est rappelé que l'objectif principal consistait à favoriser ainsi l'intégration des enfants issus de l'immigration en leur permettant d'apprendre très tôt le luxembourgeois. Il est indéniable que cet objectif n'est pas partout atteint, d'autant que la proportion d'enfants dont la première langue n'est pas le luxembourgeois ne cesse d'augmenter. Voilà pourquoi les responsables gouvernementaux prévoient d'établir un bilan de la situation actuelle. Une piste pourrait consister à mettre en place un nouveau type d'offre qui se trouverait à mi-chemin entre l'école et l'accueil et qui pourrait en outre être adapté à chaque fois aux besoins locaux et régionaux.
Il importe par ailleurs d'assurer la cohérence entre les efforts entrepris dans les crèches et l'éducation précoce et préscolaire, d'un côté, et les projets d'alphabétisation alternative, prévus par le programme gouvernemental, de l'autre.

- En réponse à un questionnement concernant l'annonce gouvernementale de prévoir également, au niveau des contenus de l'éducation non formelle, des éléments d'éducation au développement durable et d'éducation sexuelle et affective, il est souligné qu'il importe que les contenus et les méthodes soient à chaque fois adaptés à la catégorie d'âge visée. Des programmes adéquats seront élaborés par des experts.

- Suite à une interrogation portant sur les répercussions financières qu'auront les mesures préconisées pour les communes, il est précisé que l'introduction de la gratuité de l'accueil pour les enfants âgés de 0 à 3 ans sera réalisée en étroite concertation avec les communes et le SYVICOL. Une adaptation du volume des parts financées respectivement par l'Etat et les communes semble alors inévitable.
En réponse à une question y relative, il est expliqué en outre que les différents systèmes de financement de l'accueil, qui existent actuellement en parallèle, sont le fruit d'une évolution historique. Il semble plutôt délicat de vouloir les uniformiser, dans la mesure où les conditions de départ telles que retenues avec les prestataires risquent alors de changer.

- Le plan d'encadrement périscolaire (PEP) que les communes sont désormais obligées de présenter chaque année restera en place. A l'heure actuelle, la mise en œuvre du PEP varie fortement d'une commune à l'autre. L'intégration des volets de l'accueil et de l'école publique est ainsi susceptible de renforcer l'efficacité du PEP et d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles (infrastructures, ressources financières, etc.), dans le respect de l'autonomie de l'école et des organismes conventionnés offrant des services d'accueil.

- Au niveau des infrastructures, une utilisation commune des locaux à des fins d'enseignement et d'accueil est d'ores et déjà possible, à condition que ceux-ci aient été agréés par l'ITM (Inspection du travail et des mines). Il serait néanmoins opportun de s'acheminer vers une harmonisation des lignes directrices concernant l'aménagement des structures d'enseignement et d'accueil.

- Quant à la qualité, les mêmes critères devraient valoir tant pour les crèches publiques (ou conventionnées) que pour les crèches privées (ou commerciales). Ces dernières devraient être encouragées aussi à proposer un encadrement pédagogique de qualité. Il ne faut pas oublier que, surtout au niveau de la tranche d'âge de 0 à 3 ans, il n'existe pas assez de crèches conventionnées pour résorber la demande fort importante, si bien que les crèches privées contribuent à compléter l'offre. Il est vrai que le personnel des crèches privées provient souvent des régions limitrophes du Luxembourg et ne maîtrise pas toujours le luxembourgeois. Il peut néanmoins contribuer à favoriser un apprentissage précoce et non formel des langues, même si cette langue n'est pas forcément le luxembourgeois. Il importe toutefois de définir des critères clairs dans ce domaine.
Suite à une intervention afférente, il est précisé qu'à l'heure actuelle, les mêmes normes de sécurité et de salubrité sont d'application pour les crèches publiques et privées. L'agrément est accordé sur base d'une analyse des locaux réalisée par l'ITM.

En général, s'agissant de l'assurance de la qualité des prestations, il est signalé que même si le projet de loi 6410 susmentionné sera encore revu, le règlement grand-ducal du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants contient d'ores et déjà certaines prescriptions y relatives.
Il importe désormais de mettre en place un système cohérent d'assurance de la qualité qui ne concerne pas seulement l'aménagement des locaux, mais aussi et surtout la qualité du travail pédagogique. Cela n'implique nullement que toutes les structures doivent dès lors proposer exactement la même approche. Elles sont plutôt invitées à élaborer chacune un concept spécifique qui soit adapté aux besoins locaux et régionaux. Ce concept sera alors évalué en fonction des critères retenus.
En réponse à la question de savoir si des crèches confessionnelles pourront aussi obtenir un agrément, il est expliqué que c'est le concept pédagogique qui est pris en considération, et non pas les convictions politiques ou idéologiques du gestionnaire.

- Quant à la question de l'opportunité de promouvoir une flexibilisation accrue de l'offre en matière de crèches, il y a lieu de vérifier à chaque fois si l'on se trouve en présence d'une réelle demande (p. ex. crèches qui accueillent des enfants pour la nuit) et de définir clairement les modalités de comptabilisation des plages horaires en vue de bénéficier d'un soutien étatique.
De fait, il existe actuellement certains abus en ce qui concerne cette comptabilisation, abus qu'il s'agit évidemment de limiter.

- En réponse à un questionnement afférent, il est rappelé que le programme gouvernemental prévoit que le nouveau système d'organisation scolaire, fondé sur le principe du contingent de leçons attribuées aux communes et aux syndicats scolaires, sera réexaminé sur base des expériences faites depuis son introduction. Il ne faut toutefois pas oublier que la marge de manœuvre est plutôt réduite, vu les contraintes budgétaires, d'un côté, et la nécessité de miser sur un personnel qualifié, de l'autre.
Pour déterminer le contingent de leçons est pris en compte l'indice social de la commune en question. Cet indice est établi tous les trois ans par le CEPS (Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques socioéconomiques), ce qui permet donc de tenir compte d'éventuelles variations intervenues au niveau de la composition socioéconomique et socioculturelle de la population.

- Interrogés sur l'intention annoncée dans le programme gouvernemental de réserver « une attention particulière » aux parents dont les enfants ne fréquentent pas de structure d'accueil, les représentants gouvernementaux expliquent qu'il est envisagé de faire bénéficier ces parents également des compétences et de l'expertise du personnel desdites structures, au cas où ils seraient confrontés à des questionnements concernant l'éducation ou le développement de leurs enfants. Il s'agit d'éviter de cette façon un dédoublement excessif de centres proposant de tels services aux parents.

En général, comme retenu ci-dessus, il importe de développer une véritable culture en matière de travail avec les parents. Il s'agit de sensibiliser les parents à leur part de responsabilité dans l'éducation et l'apprentissage de leurs enfants. Il est en effet indéniable qu'ils peuvent contribuer dans une large mesure à la réussite scolaire des enfants.
Dans cette optique, le programme gouvernemental préconise la mise sur pied d'un nouveau dispositif de « family learning ». Ce dispositif associera enfants, parents, écoles et éducation des adultes et proposera aux parents différents sujets de formation, tels que le fonctionnement de l'école, les langues du pays, le goût de la lecture et d'autres sujets. Il ne faut pas oublier que bon nombre de parents n'ont pas fait leur scolarité au Luxembourg et ne connaissent donc pas vraiment le système éducatif.
Un membre s'interrogeant sur la base constitutionnelle qui permettrait au Gouvernement de s'ingérer dans la vie familiale, les représentants gouvernementaux précisent qu'il ne saurait être question de faire des prescriptions aux familles. Il s'agit plutôt de leur offrir la possibilité de bénéficier des conseils de spécialistes en matière d'éducation et de pédagogie.

- Suite à une intervention afférente, les représentants gouvernementaux estiment que la question de l'opportunité d'offrir également un accueil dans l'enseignement postfondamental mériterait sans doute une analyse approfondie. C'est surtout au niveau des élèves des classes de 7e à 5e/9e que l'on relève un réel besoin d'appui et d'encadrement.
A noter que dans le cadre de l'autonomie des établissements scolaires, certains lycées proposent d'ores et déjà de tels services, qui rencontrent d'ailleurs un écho favorable. Le nouveau lycée à Junglinster, dont l'ouverture est prévue pour septembre 2014, a développé un concept d'accueil qui comprend, d'une part, un appui dans les disciplines scolaires et qui permet, d'autre part, aux élèves de découvrir d'autres matières (cf. nouvelles technologies de l'information et de la communication, etc.).
Il serait utile d'inventorier l'offre existante, ce qui permettrait de veiller à ce qu'un tel accueil soit peu à peu proposé dans toutes les régions du pays.
En outre, l'intégration des volets de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse facilitera sans doute la mise sur pied d'autres initiatives. Ainsi, il serait envisageable que le Service National de la Jeunesse (SNJ) propose des activités aux lycées et lycées techniques.
Un membre de la Commission signale qu'il existe de grandes différences au niveau du personnel éducatif dont disposent les établissements scolaires. Etant donné que les lycées nouvellement créés sont mieux dotés en cette matière que les établissements plus anciens, il faudrait aussi donner à ces derniers les moyens nécessaires pour constituer des équipes éducatives performantes.

- En ce qui concerne l'offre en internats, les représentants gouvernementaux exposent qu'il convient d'analyser les besoins en cernant de plus près la population cible. Force est de constater qu'à l'heure actuelle, ce sont souvent des enfants et des jeunes issus de milieux sociaux défavorisés qui se retrouvent dans les internats. Dans bien des cas, il s'agit d'enfants souffrant de problèmes comportementaux ou autres. Pour ces raisons, il importe de mettre en place une offre adaptée, prévoyant un encadrement spécifique, le cas échéant sous forme d'internats thérapeutiques.
Il est évident qu'il n'existe pas de panacée, susceptible d'être appliquée à l'ensemble des élèves souffrant de troubles de comportement. Il s'agit de procéder au cas par cas, afin de dégager la meilleure solution pour chaque enfant, tout en veillant à ne pas hypothéquer outre mesure le parcours scolaire des élèves qui sont admis dans un centre ou internat thérapeutique.

- Pour ce qui est des placements, il est évidemment indiqué de miser sur la prévention, afin que le plus d'enfants possible puissent rester dans leur famille. Or, il existe des situations où le placement devient inévitable. Dans ce cas, le placement dans une institution ne représente pas toujours la meilleure solution. Cela vaut tout particulièrement pour des

enfants très jeunes, âgés à peine de quelques semaines. C'est dans cette optique que le programme gouvernemental prévoit de doter le placement familial d'un cadre législatif plus précis, permettant de rendre plus transparents les modalités et le financement de l'accueil familial. Comme signalé ci-dessus, il conviendrait de vérifier également s'il ne faudrait pas, dans des cas bien déterminés, permettre à la famille d'accueil d'adopter l'enfant placé.
Tout bien considéré, il n'existe pas de solution unique dans ce domaine. Lorsqu'il semble probable que, dans un temps plus ou moins rapproché, l'enfant pourra retourner dans sa famille biologique, il convient évidemment d'accorder la priorité à cette option, comme le fait remarquer un membre de la Commission. Si par contre un retour est exclu d'office, il est opportun d'envisager le placement familial plutôt que le placement dans une institution.

- Un membre plaidant pour une valorisation accrue du travail accompli par le personnel encadrant, il est signalé que la collaboration renforcée entre personnel enseignant et personnel éducatif qui s'est mise en place au cours des dernières années favorise sans doute la reconnaissance et le respect mutuels. D'un point de vue matériel, la carrière des éducateurs gradués sera reclassée dans le cadre de la réforme de la Fonction publique.

- Il semble plutôt difficile de cibler la formation initiale des éducateurs à chaque fois sur un secteur spécifique. Il convient en effet de ne pas priver les éducateurs de la possibilité de se réorienter vers un autre domaine au cours de leur vie professionnelle.

3. Etat des travaux

M. le Président passe en revue l'état actuel des travaux de la Commission. A cet effet, il est renvoyé au document repris à l'annexe 2 du présent procès-verbal.

De cet examen, il y a lieu de retenir les observations et décisions suivantes :

- Les **projets de loi 6409 et 6410**, concernant l'assurance de la qualité dans les structures d'accueil, seront revus par le Gouvernement.

- Suite à une demande afférente, il est retenu de publier sous forme de document parlementaire l'avis de la Délégation nationale des enseignants des lycées de l'enseignement secondaire et secondaire technique (DNL) relatif au **projet de loi 6573** portant sur l'enseignement secondaire.

- En relation avec le **projet de loi 6648** portant création d'un lycée militaire d'enseignement secondaire à Ettelbruck, un membre soulève la question de savoir s'il ne serait pas indiqué de prévoir une présentation de ce projet dans le cadre d'une réunion jointe avec la Commission de la Force publique.

- Sur base du constat que leurs objets respectifs sont repris dans le programme gouvernemental, il est proposé de retirer du rôle la résolution et la motion suivantes :

  - **résolution** relative à l'exploration par la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports de la possibilité de la mise en place d'un projet pilote d'une **école fondamentale bilingue** offrant à la fois une alphabétisation en français et en allemand (dépôt : M. André Bauler ; vote en séance publique le 14 juin 2012) ;

  - **motion** relative à l'**offre linguistique dans la formation professionnelle** (dépôt : Mme Viviane Loschetter, 15 mai 2013).

- La Commission organisera prochainement un échange de vues avec l'**ORK** (Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand) au sujet de son **Rapport 2013**[1].

4. Divers

La prochaine réunion de la Commission aura lieu le **mercredi 29 janvier 2014, à 9 heures**[2].

Luxembourg, le 27 janvier 2014

La Secrétaire,
Christiane Huberty

Le Président,
Eugène Berger

Annexes :

1. Extrait du programme gouvernemental
2. Etat des travaux de la Commission au 22 janvier 2014

[1] N.B. : Ce rendez-vous a été fixé entre-temps au mercredi 5 mars 2014, à 9 heures.
[2] N.B. : Cette réunion a été reportée au mercredi 5 février 2014, à 9 heures.

Extrait du programme gouvernemental

Accueil des enfants

Le Gouvernement plaide pour une offre de services de haute qualité au niveau de la garde d'enfance parce qu'il s'agit d'une question d'égalité des chances aussi bien pour les enfants que pour les parents. Il faut garantir que les parents ne soient pas discriminés dans la planification de leur vie professionnelle par leur choix de fonder une famille. Il faut également garantir que les enfants reçoivent les mêmes chances de départ dans la vie, indépendamment de leur origine sociale.

Un système intégré de soutien des enfants

Le Gouvernement coordonnera le travail de l'école et des structures d'accueil tout en veillant à respecter leurs compétences et leurs champs d'action respectifs. À cette fin, le Gouvernement vise à mettre en place un système intégré de soutien des enfants, dans lequel l'accueil des enfants et l'école publique se complètent. Tandis que l'éducation formelle est de l'attribution des écoles, les structures d'accueil devront veiller à une éducation non-formelle de haute qualité. Les deux piliers de l'accueil de l'enfance et de l'éducation seront intégrés dans un Ministère.

Droit à une place d'accueil de qualité

Le Gouvernement établira un inventaire du réseau actuel des structures d'accueil et des conventions signées avec les prestataires. Sur cette base, il procédera à une augmentation ciblée de l'offre de la garde d'enfance afin de garantir que chaque enfant puisse être soutenu de la meilleure façon qui soit pendant cette période décisive de sa vie. La politique du Gouvernement s'inscrit dans la logique de l'école publique ouverte à tout enfant dans le but d'assurer la cohésion sociale et des chances de vie équitables pour tous les enfants. Voilà pourquoi le Gouvernement vise à moyen terme la gratuité de l'accueil des enfants. Dans une première phase, une priorité sera donnée aux enfants âgés de 0 à 3 ans. Cet objectif sera réalisé en étroite collaboration avec les prestataires et le SYVICOL.

Introduire et contrôler des normes de qualité de service claires et homogènes

Des normes de qualité seront introduites au niveau des structures d'accueil et contrôlées par le pouvoir public. Le Gouvernement poursuivra les objectifs définis dans le projet de loi 6410 sur la jeunesse. Le projet en question sera réexaminé sur base des lignes directrices de la politique du Gouvernement en matière de garde d'enfance et plus précisément dans l'optique de la mise en place d'un système intégré de soutien des enfants, dans lequel l'accueil des enfants et l'école publique devront se rapprocher.

Les normes de qualité qui seront introduites porteront sur la qualité du travail pédagogique ainsi que sur un aménagement des locaux, adaptés au concept de la structure d'accueil. Ne pourront bénéficier du soutien de l'État que les prestataires qui se conforment aux normes de qualité. Le soutien linguistique des enfants devra être un critère de qualité important pour les structures d'accueil, ceci en vue de la scolarisation de l'enfant dans un système scolaire basé sur le multilinguisme.

Personnel qualifié

Le Gouvernement renforcera les exigences en personnel qualifié pour les structures d'accueil. Des cours de formation et de formation continue obligatoires seront organisés pour tous les collaborateurs des services d'accueil afin d'atteindre les exigences de qualité visées. Avec l'instauration de nouvelles normes de qualité, l'offre de modules en formation continue sera également développée.

Des modèles d'éducation innovants

Pour mettre en évidence la responsabilité des maisons relais et leur mission d'accompagnement et de soutien des parents, le Gouvernement renforcera la formation continue du personnel, veillera à la bonne collaboration des MRE avec les écoles et les autres acteurs locaux tout en promouvant les structures nationales d'accompagnement de parents déjà en place. Tous les Services d'éducation et d'accueil (SEA) ainsi que les écoles fondamentales pourront par ce biais développer leurs démarches au niveau de l'amélioration de la qualité d'accueil, de l'information, de la sensibilisation et du conseil des parents. Une attention particulière sera réservée aux parents dont les enfants ne fréquentent pas de SEA.
Au niveau du contenu de l'éducation non-formelle, l'attention portera également sur l'éducation au développement durable et à l'éducation sexuelle et affective qui sera axée aussi bien sur ses aspects biologiques que sur les aspects émotionnels et relationnels ainsi que sur les questions d'identité sexuelle.
Le Gouvernement se montre favorable à la création de crèches d'entreprises, crèches inclusives, crèches en forêt et autres, à condition qu'elles garantissent des normes de qualité au niveau du concept pédagogique et des infrastructures.
Le travail avec les parents et les enfants ainsi que leur participation active à l'élaboration de concepts et de projets contribueront à développer la collaboration entre les différents partenaires.

Politique de la Jeunesse

Après la mise en œuvre du Pacte pour la Jeunesse durant les années 2012 à 2014, un nouveau plan d'action pour la jeunesse est à élaborer, notamment sur la base du 2ième rapport sur la jeunesse au Luxembourg, qui sera publié en 2015.

Dans le domaine des structures pour jeunes existantes, notamment en ce qui concerne les maisons pour jeunes, leur fonctionnement et leur organisation devront être soumis à une analyse critique. Il s'agit de mieux s'orienter vers un cadre conceptuel défini et d'assurer la qualité du travail avec et pour les jeunes en développant les aspects liés à l'éducation non formelle.

Le Service National de la Jeunesse (SNJ) sera recentré vers son rôle de facilitateur d'initiatives en faveur des et avec les jeunes et leurs organisations. Le PL 6410 sera amendé en ce sens.

Le Gouvernement procédera à une analyse concernant les enfants et les jeunes à besoins spécifiques et étudiera l'opportunité de développer une offre adéquate à leur égard afin qu'ils puissent profiter d'un traitement et d'un accompagnement adapté au Luxembourg. Dans ce contexte, la stratégie nationale en faveur de la santé mentale des enfants et des jeunes au Luxembourg sera mise en œuvre.

La participation des jeunes et leur association au débat sur l'avenir du pays constitue une priorité. L'instrument du dialogue structuré avec la jeunesse luxembourgeoise sera utilisé pour les projets importants que le Gouvernement entend mettre en œuvre. Ceci pourra comprendre notamment un « Jugenddësch » avec tous les acteurs économiques sur la

situation du chômage des jeunes au Luxembourg. Dans ce contexte, il y a lieu de mentionner le « pacte solidarité emploi jeunes », à élaborer avec les partenaires sociaux et ayant comme but essentiel la mise en œuvre de la « garantie pour la jeunesse ».

La participation des jeunes dans leurs communautés locales sera développée à travers l'instrument des plans communaux jeunesse.
Le programme de sensibilisation par rapport aux technologies de l'information BEE SECURE sera étendu.

Politique de l'aide à l'enfance et à la famille

La loi du 16 décembre 2008 a instauré l'aide à l'enfance et à la famille et porté création de l'Office national de l'enfance. Tout en reconnaissant le but légitime de cette loi, à savoir d'intervenir avant un placement éventuel des enfants en prenant en charge et en accompagnant les familles en situation difficile, force est de constater qu'il existe des difficultés au niveau de son exécution et de sa mise en pratique. Voilà pourquoi le fonctionnement et le financement de l'aide à l'enfance, de l'Office national de l'enfance, ainsi que des services CPI (coordinateur de projets d'intervention) seront évalués et adaptés sur base des conclusions. Il s'agira notamment d'analyser si le but de prévenir les placements a pu être atteint et si la coordination et la mise en réseau des différents services et organismes travaillant dans le domaine fonctionnent de façon satisfaisante.

Dans le domaine de la protection de la jeunesse, le projet de loi 5351 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse déposé en 2004 n'a plus connu de suites depuis 2011. Le Gouvernement estime qu'il y a urgence de légiférer en la matière. Dans ce contexte et en concertation avec les milieux concernés, il faudra élaborer des critères selon lesquels sont effectués les placements et considérer des changements dans la pratique du transfert de l'autorité parentale. En effet, celle-ci devrait pouvoir s'exercer de manière conjointe entre l'institution de placement et les parents. Par ailleurs, il faudra développer des solutions alternatives au placement.

Le placement familial de son côté devra être adapté par la mise en place d'un meilleur cadre législatif permettant de rendre plus transparent les modalités et le financement de l'accueil familial. Il s'agit de créer un statut légal pour les familles d'accueil qui définit clairement leurs droits et obligations afin de pouvoir développer l'accueil familial et notamment la mesure d'accueil familial « orthopédagogique », destinée au soutien d'enfants à besoins éducatifs spécifiques (handicaps physiques ou mentaux, comportements dyssociaux). Dans ce domaine une étude et une analyse des besoins s'imposent.

Une attention particulière sera portée à une coordination optimale entre l'ONE (Office national de l'enfance) et le SCAS (Service central d'assistance sociale). Il y a lieu par ailleurs de développer le centre national de diagnostic de la maltraitance des enfants et des jeunes.
Le Gouvernement établira un cadre légal clair afin d'améliorer la transparence du fonctionnement des lieux où des enfants sont privés de liberté et de protéger ainsi efficacement leurs droits.

En complément aux structures de Dreiborn et Schrassig, ainsi que de l'Orangerie à Ettelbruck, le Gouvernement entend créer des structures d'accueil pour jeunes en détresse.
Le Gouvernement étudiera la nécessité d'adapter le cadre législatif du Centre socio-éducatif de l'Etat afin de procéder à une réforme administrative visant à permettre une prise en charge plus différenciée des jeunes et à tenir compte du développement des structures et de son cadre personnel. En ce qui concerne le placement de jeunes à l'UNISEC (Unité de

sécurité), il y a lieu de veiller au développement d'une politique concertée entre les ministères concernés.

Le Gouvernement tiendra compte des besoins en matière d'internats pour jeunes de plus de 12 ans par une augmentation d'une offre adaptée.

Le Gouvernement considérera l'opportunité de développer des centres et internats thérapeutiques pour enfants et jeunes présentant des troubles comportementaux, que ce soit pour un encadrement pédagogique intensif ou pour une réintégration sociale et scolaire après une hospitalisation psychiatrique. Seront également étudiés les besoins en logements (encadrés) pour jeunes adultes issus de milieux familiaux déstructurés et de foyers, ainsi que pour jeunes familles en détresse.

Le Gouvernement finalisera rapidement la réforme de la loi sur l'*Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand*, prévoyant de rattacher celui-ci directement à la Chambre des députés afin de renforcer son indépendance et revoyant son besoin en ressources humaines et financières.

Il sera procédé à la ratification du 3e protocole optionnel à la Convention internationale des Droits de l'Enfant et le projet de texte concernant l'insertion des Droits de l'Enfant dans la Constitution sera revu à la lumière des commentaires émis par les milieux concernés.
Un effort sera entrepris dans le domaine de la collecte et de la documentation des données sur les enfants, dans le respect de la protection des données et de la vie privée. Il s'agit de réunir, d'analyser et de présenter les indicateurs pertinents pour suivre l'évolution de la situation des enfants sous différents angles (modes de garde, interculturalité, risque de pauvreté, diversité et inclusion sociale).

Parallèlement à la réforme projetée de l'adoption, le Gouvernement veillera à ce que les services compétents disposent des moyens adéquats pour répondre aux défis et missions prévues par la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (CLH), signée et ratifiée par le Gouvernement luxembourgeois.

Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Etat des travaux au 22 janvier 2014

1) Travaux législatifs

a) *Projets de loi*

6409 *Projet de loi portant réglementation de l'activité d'assistance parentale et portant abrogation la loi du 30 novembre 2007 portant réglementation de l'activité d'assistance parentale*

- Dépôt : 07.03.2012
- Nouveau rapporteur à désigner (ancienne rapportrice : Mme Tessy Scholtes)
- Projet de loi et projets de règlements grand-ducaux y relatifs présentés le 10 juillet 2012 à la Commission FJEC 2009-2013
- Avis du Conseil d'Etat : 14 mai 2013
- Avis du Conseil d'Etat examiné le 9 juillet 2013 par la Commission FJEC
- Amendements gouvernementaux : 2 août 2013
- En attente de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

6410 *Projet de loi portant modification de la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse*

- Dépôt : 07.03.2012
- Nouveau rapporteur à désigner (ancienne rapportrice : Mme Tessy Scholtes)
- Projet de loi et projets de règlements grand-ducaux y relatifs présentés le 10 juillet 2012 à la Commission FJEC 2009-2013
- Avis du Conseil d'Etat : 22 mars 2013
- Avis du Conseil d'Etat examiné les 25 juin et 2 juillet 2013 par la Commission FJEC
- Amendements gouvernementaux : 2 août 2013
- En attente de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

6573 *Projet de loi portant sur l'enseignement secondaire*

- Dépôt: 14.05.2013
- Nouveau rapporteur à désigner (ancien rapporteur : M. Ben Fayot)
- Projet présenté et examiné en Commission ENFPS 2009-2013 les 2 et 23 mai, 6, 13, 20 et 27 juin 2013
- En attente de l'avis du Conseil d'Etat

6593 *Projet de loi portant modification : 1. de la loi du 16 juin 2004 portant réorganisation du centre socio-éducatif de l'Etat; 2. de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat; 3. de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique; 4. de la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire*

- Dépôt : 18.07.2013
- Rapporteur à désigner
- Projet à présenter

- En attente de l'avis du Conseil d'Etat

6629 *Projet de loi modifiant la loi du 12 mai 2009 portant création d'une Ecole de la 2e Chance*

- Dépôt : 05.12.2013
- Rapporteur à désigner
- Projet à présenter
- En attente de l'avis du Conseil d'Etat

6648 *Projet de loi portant création d'un lycée militaire d'enseignement secondaire à Ettelbruck*

- Dépôt : 17.01.2014
- Rapporteur à désigner
- Projet à présenter
- En attente de l'avis du Conseil d'Etat

b) ***Propositions de loi***

néant

c) ***Projets de règlement grand-ducal (avis Conférence des Présidents)***

néant

2) Dossiers européens

a) ***Projets d'actes législatifs soumis au contrôle du principe de subsidiarité***

néant

b) ***Autres documents européens***

COM(2013)739 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS
Programme de travail de la Commission pour l'année 2014

Le dossier précité ne relève pas du contrôle du principe de subsidiarité.

COM(2013)833 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN ET AU CONSEIL
Vers l'éradication des mutilations génitales féminines

Le dossier précité ne relève pas du contrôle du principe de subsidiarité.

3) Débats et sujets généraux

a) Débats d'orientation

néant

b) Motions, résolutions et pétitions renvoyées en commission

- **Résolution** relative à l'exploration par la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports de la possibilité de la mise en place d'un projet pilote d'une **école fondamentale bilingue** offrant à la fois une alphabétisation en français et en allemand (dépôt : M. André Bauler ; vote en séance publique le 14 juin 2012)

- **Motion** relative à l'**offre linguistique dans la formation professionnelle** (dépôt : Mme Viviane Loschetter, 15 mai 2013)

c) Demandes d'entrevues et de visites

- **Entrevue** avec une délégation d'étudiants ayant travaillé sur le **projet « Zukunftsdesch »** organisé par l'initiative « Et ass 5vir12 » (lettre du Président de la Chambre des Députés du 26 juin 2013)

d) Demandes de mise à l'ordre du jour

néant

e) Présentation de rapports ou d'études

- Présentation du **Rapport 2013 de l'ORK** (Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand)